



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 13 décembre 2016 à 18 h 00 /
2016eko abenduaren 13ko biltzarra, arratseko 18ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
07 décembre 2016 / 2016ko abenduaren 7a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Francis DOMANGÉ, Jean Michel ETCHEGARAY, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Monique POVEDA, Daniel DERRIEN, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Anita LACARRA (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Gorka TABERNA (k) à Dominique IRASTORZA-BARBET (i)
Marie Agnès ECHEVERRIA (k) à Danièle VIRTO (ri)
Sandrine ESCARTIN (ek) à Christian LARROQUET (i)
Christine IRAZOQUI (k) à Francis DOMANGÉ (ri)

Absents : Anne-Laure ARRUABARRENA, Chantal GARAT, Mireille LADUCHE, Jean Louis AZARETE

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

2016-105 Vente du terrain Harrobiondo au COL/ Le COL-i Harrobiondoko lurraren saltzea

La Commune d'Ascain est propriétaire d'un terrain cadastré section AR n°265, dénommé Harrobiondo. Le C.O.L. (Comité Ouvrier du Logement) s'est déclaré intéressé pour acquérir une partie de ce terrain, soit environ 3 363 m², dont 2 923 m² en zone UD du PLU et 440 m² en zone N du PLU. Le projet du COL serait la construction d'un programme de 8 logements locatifs sociaux. Le prix d'achat proposé est de 74 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente du terrain Harrobiondo AR 265p pour 3 363 m² au COL au prix de 74 000 € HT pour la construction d'un programme de 8 logements locatifs sociaux.

Vu l'avis des Domaines n° 2016 065 V 1148 en date du 05 décembre 2016,

Considérant l'intérêt pour la Commune de construire des logements locatifs sociaux,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE la vente du terrain Harrobiondo cadastré section AR 265p d'une surface d'environ 3 363 m² au COL au prix de 74 000 € HT pour la construction de 8 logements locatifs sociaux.

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette vente.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente de terrain au COL.

AUTORISE le COL à déposer le Permis de Construire correspondant sur le terrain d'Harrobiondo.

2016-106 Acquisition parcelles AR 18p par la Commune/AR 18p herriko lur zatiaren erostea

Afin de permettre un meilleur accès aux véhicules souhaitant se rendre aux 8 futurs logements du programme Harrobiondo, il est proposé d'acquérir une portion de terrain de 8 m² appartenant à Mr et Mme Jean Baptiste HIRIART en bordure du chemin communal Jaurena.

L'acquisition est proposée pour un montant de 10 €/m², les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la commune ainsi que la remise en place de la clôture existante à ce jour.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'acquisition de la portion de terrain de 8 m² au prix de 10 €/m² en bordure du chemin communal de Jaurena, appartenant à Mr et Mme Jean Baptiste HIRIART.

PRECISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune ainsi que la remise en place de la clôture existante à ce jour.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition de terrain.

2016-107 Convention de mandat pour la réalisation de travaux d'aménagement des points de collecte des déchets/Hondarkinen guneak antolatzeako obrak egitarazteko hitzarmena

Le SIED Côte Basque Sud et ses communes membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, souhaitent aménager les abords des points de regroupement des conteneurs destinés à l'élimination des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages à recycler). L'objectif est de renforcer la cohérence des travaux précités à l'échelle intercommunale.

Le Syndicat ayant la compétence relative à la collecte des déchets ménagers, ce projet de travaux entre pleinement dans le champ de compétence du Syndicat. Les travaux étant susceptibles de s'étendre au-delà du strict besoin de l'aménagement du point de regroupement (esthétique locale, aménagement d'une zone plus vaste...) relevant de la compétence des Communes, il paraît opportun de leur confier la réalisation de ces travaux.

En conséquence, les collectivités intéressées ont décidé de conclure une convention pour déléguer la maîtrise d'ouvrage aux Communes et définir les modalités financières, juridiques et techniques de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, étant précisé que le Syndicat assurera le financement de cette opération. Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour le syndicat et ses communes adhérentes d'une telle opération, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'aménagement des points de collecte des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le montant global s'élève à 227 650 € TTC ;

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2016-108 Modification statutaire-extension des compétences de l'Agglomération Sud Pays Basque à l'aménagement numérique du territoire/Araudien aldaketa-Hego Lapurdiko Hirigunearen eskumenen hedatzea lurraldearen numeriko antolaketarentzat

Le DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES a approuvé en 2013 le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en s'engageant en faveur du déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire.

A l'issue d'une large concertation, un consensus général s'est dégagé autour de la nécessité de constituer un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.

Le financement sera partagé entre la Région, le Département et le bloc « communes /intercommunalités ». Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l'étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, il paraît opportun que cette compétence soit exercée par l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE.

Par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil communautaire de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE a décidé de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il appartient à présent aux conseils municipaux de statuer sur cette question avant la fin de l'année 2016.

Par la suite, le Préfet sera amené à approuver cette extension de compétence, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE entend préciser qu'elle reste dans l'attente d'informations chiffrées tant en matière de couverture et de coût de desserte de son territoire qui de toute évidence constituent encore des préalables à son adhésion au Syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L.1425-1 du CGCT).

Vu les statuts de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE de se doter de la compétence «aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension des compétences de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE à l' «aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales» ;

PRECISE la modification statutaire suivante :

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2-3 Infrastructures / usages et services numériques

- *Actions d'intérêt communautaire en matière d'usage et de service numérique en tenant compte des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique - SDTAN et de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique – SCORAN.*
- *Création et/ou exploitation de réseaux de télécommunication d'intérêt communautaire.*
- *Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

PRECISE que les autres actions demeurent inchangées.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2016-109 Subventions 2016 aux associations / Elkarteendako 2016eko diru laguntzak

Il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2016 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		2015	2016
APE Ecole Publique	Association des parents d'élèves	612,00	612,00
Ikastola d'Ascain	documents pédagogiques en langue basque	801,00	837,00
OGEC Sainte Marie	documents pédagogiques en langue basque	1 035,00	990,00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016 sur le compte 6574.

2016-110 Contrat de progrès 2017-2023 de la commune d'Ascain / Azkaineko herriaren 2017-2023ko hobekuntza kontratua

L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE a créé un dispositif d'accompagnement des communes, fondé sur le volontariat, dont l'objectif est d'accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque, jusqu'à ce qu'elle puisse fonctionner de manière bilingue et autonome.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les différents services de la mairie dans une démarche de progrès. La mise en place du bilinguisme dans le service suppose à la fois :

- d'intégrer la langue basque dans le paysage de la mairie (affichage, signalétique),
- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail du service,
- de développer une compétence bascophone qui pourra se les approprier et les faire vivre.

Le contrat de progrès prend la forme d'une convention partenariale réunissant la commune, la Communauté d'Agglomération et l'OPLB. Elle fixe la durée du contrat de progrès, la liste des services prioritaires, et les mesures permettant d'y intégrer la langue basque :

- Le plan de formation pluriannuel
- L'enveloppe annuelle dédiée à la traduction
- La formalisation de la mission confiée à l'agent de dispenser le service en langue basque
- La mise en place d'une signalétique et d'un affichage bilingue au fur et à mesure de son renouvellement

Cette convention fixe également les modalités de financement de chacun des partenaires à hauteur du tiers du coût total annuel, pour les contrats signés avant le 31 décembre 2015 et comme suit pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2016 : 33,33 % pour la commune, 41,67 % pour l'AGGLOMERATION et 25 % pour l'OPLB.

La commune d'ASCAIN a souhaité participer à cette démarche pour les années 2017-2023.

Sur les 10 services existants, 4 ont été priorisés : ATSEMS, Comptabilité, Environnement, Sport et éducation.

Le plan de formation prévoit d'envoyer au maximum 4 agents volontaires par an en formation, et prend également en compte le remplacement d'un agent travaillant en milieu scolaire.

Une enveloppe annuelle de 2.000 € est prévue pour la traduction des documents des services, et la commune s'est engagée à rendre bilingues les éléments de signalétique et d'affichage au fur et à mesure de leur renouvellement, dans la continuité de l'existant.

Une enveloppe de 1.050 € relative à la prise en charge des évaluations linguistiques des agents est prévue la première année.

Le coût total annuel maximum du contrat de progrès s'élève à 14 600 € pour une participation maximale de la Commune à hauteur de 33,33 %, soit 4 866,18 €.

Pour information, concernant l'année 2017, la feuille de route 2017 prévoit d'activer un plan de formation pour trois agents. Elle prévoit également une enveloppe de 2.000 € pour la traduction de divers documents utilisés dans les services, et une enveloppe de 1.050 € pour les évaluations linguistiques.

Le coût total pour 2017 est de 13 200 € pour une participation financière de la Commune de 4 399,56 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du Contrat de Progrès 2017-2023 de la commune d'ASCAIN ;

APPROUVE le financement à hauteur de 33,33 % du coût annuel et ce pour la durée du contrat, étant entendu que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer chaque année sur les feuilles de route annuelles correspondantes et sur les financements liés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Progrès 2017-2023 de la commune d'ASCAIN.

2016-111 Convention tripartite de participation financière pour la construction de logements sociaux projet « Oletako Bidea »/ « Oletako Bidea » operazioan bizitegi sozialak eraikitzeko diru partehartze hiru arteko hitzarmenaren izenpetzea

La SCCV Alzirun Etxean, représentée par Mr Daniel HRIBARREN, est devenue propriétaire des terrains cadastrés section AR n° 122, 123 et 389 sur la Route d'Olhette pour une surface totale de 14 732 m². Un permis de construire leur a été accordé le 25 février 2016 (modifié le 25 octobre 2016) pour la construction de 48 logements. Sur les 48 logements, 19 seront destinés à des logements locatifs sociaux (9 PLUS, 8 PLAI et 2 PLS) et 3 en PSLA (Prêt Social Location Accession). Ces logements seront construits en VEFA par l'Office 64 de l'Habitat. Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite avec l'Office 64 de l'Habitat et l'Agglomération Sud Pays Basque pour le financement de la part de 3 % du cout de revient par la Commune, sachant que l'Agglomération remboursera la Commune à hauteur de 30 % de ce montant. La participation estimée totale de la commune s'élèvera à 66 069,54 € (soit 3% du coût de revient). Elle sera versée en 2 fois : au démarrage des travaux et au moment de la livraison des logements. L'Agglomération Sud Pays Basque remboursera la commune à hauteur de 30 %, soit 19 820,86 €. Les 19 logements (9 PLUS, 8 PLAI et 2 PLS) se répartiront en 8 logements T2, 5 logements T3 et 6 logements T4 tandis que les 3 logements en PSLA se répartiront en 1 logement T3 et 2 logements T4.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention tripartite proposée pour le financement de la construction des 19 logements locatifs sociaux à hauteur de 3 % du cout de revient, soit 66 069,54 € .

AUTORISE le Maire à signer la dite-convention avec l'Office 64 de l'Habitat et l'Agglomération Sud Pays Basque.

2016-112 Avis conforme sur un emprunt contracté par le CCAS/CCAS-aren mailegu bati buruzko iritzia

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le CCAS a décidé de recourir à un emprunt d'un total de 308 000 € pour les travaux de réhabilitation de l'Ehpad Adina.

Une délibération du Conseil d'administration a été prise le 06 décembre 2016 pour autoriser Monsieur le Président à souscrire cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 152 500 € et auprès de du Crédit Agricole pour 155 500 €.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'emprunt qu'il a sollicité.

Pour rappel, l'établissement, agréé pour 46 places a été construit il y a 25 ans et nécessite notamment des travaux de mises aux normes, d'agrandissement de la salle à manger et de ravalement des façades.

Aussi, le projet implique de rendre conforme le bâtiment aux nouvelles normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées, de rendre la cuisine conforme aux normes vétérinaires et de sécuriser l'alimentation électrique par l'acquisition d'un groupe électrogène.

Le montant total des travaux s'élèvera à environ 338 000 € TTC, auxquels il faut rajouter la TVA qui doit être préfinancée.

Les travaux se termineront en mars 2017 (ravalement des façades).

Il convient donc de mobiliser les 2 emprunts prévus dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caisse des Dépôts et Consignations :

Montant : 152 500 € ; Durée : 20 ans ; Taux fixe BEI : 1,50 % ; Échéances : remboursement trimestriel ; Pénalité de dédit de 1 % : en cas de renoncement après signature du contrat ; Frais de dossier : 90 €.

Caisse Crédit Agricole :

Montant : 155 500 € ; Durée : 10 ans ; Taux fixe : 1,28 % ; Échéances : remboursement trimestriel ; Frais de dossier : 300 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le CCAS d'ASCAIN à contracter les 2 emprunts pour les travaux de réhabilitation de l'Ehpad Adina, suivant les caractéristiques exposées.

EMET un avis conforme pour l'emprunt de 152 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour l'emprunt de 155 500 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 5 (conclusion de baux de location) :

Bail location de 6 ans pour local de 27,75 m² au 1^{er} étage à Mr BONILLA - Loyer : 150 €TTC/mois – Activité : dépôt pour son commerce d'alimentation générale-fruits et légumes ; commerce d'aliments pour animaux.

Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
25/11/2016	appt 50m ² +cave	170 000€+14 400€	Rue Ernest Fourneau
30/11/2016	Maison 87m ²	315 000 €	Xorroeta Berria
01/12/2016	Maison 95m ² sur terrain 420m ²	340 000 €	Ur Egia
02/12/2016	Maison 251m ² sur terrain 1005m ²	547 000 €	Lur Eder